

COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE Mercredi 31 Août 2016

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le **mercredi 31 août 2016** à 19h00, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

<i>ETAIENT PRESENTS</i>		
BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Dominique MEUNIER (arrivée à 19h30)	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE René SALACROUP
COUILLY PONT AUX DAMES	COULOMMES	COUTEVROULT
Marie-Pierre BADRE Jean-Louis VAUDESCAL	Françoise BERNARD	Alain GAGNEPAIN Jean-Jacques PREVOST
CRECY LA CHAPELLE	ESBLY	LA HAUTE MAISON
Bernard CAROUGE Sébastien CHIMOT Valérie LYON Vincent ZAKOSKI	René GARCHER Valérie POTTIEZ-HUSSON Thérèse ROCHE + 2 pouvoirs	Albane ANCELIN 1 pouvoir
MONTRY	QUINCY-VOISINS	ST FIACRE
Françoise SCHMIT Emmanuel DEMUR Thierry DUMAS	Jean BASUYAUX Annie MARRE Florent SMAGUINE + 1 pouvoir	Véronique PERROTIN Christian VAVON
ST GERMAIN SUR MORIN	SANCY LES MEAUX	TIGEAUX
Alain GAILLARD Joël KLEMPOUZ + 1 pouvoir	Luc PARFUS -	Danielle POIRSON Francis POISSON
VAUCOURTOIS	VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN
Maryse MICHON + 1 pouvoir	-	Agnès AUDOUX + 1 pouvoir
VOULANGIS	Se sont excusés et ont donné pouvoirs :	
Franz MOLET + 1 pouvoir	Jean-Marc Boularand à Valérie Pottiez-Husson (Esbly) Clothilde Messenger à René Garcher (Esbly) Thierry Poulinet à Albane Ancelin (la Haute Maison) Christian Heuzé à Annie Marre (Quincy-Voisins) Carole Dansette à Joel Klempouz (St-Germain-sur-Morin) Thierry Bienaimé à Maryse Michon (Vaucourtois) Jean-Pierre Faury à Agnès Audoux (Villers-sur-Morin) Nadège Arizzi à Franz Molet (Voulangis)	
	Absente excusée : Chantal Kaci (Quincy-Voisins)	
Secrétaire de séance Danielle Poirson		
Conseillers en exercice : 49	Conseillers présents : 35 Pouvoirs : 8 Votants : 43	

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Créçois

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 141-4 et suivants,

Vu le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SMIEP) de la Vallée du Grand Morin, en date du 9 mars 2009 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée du Grand Morin,

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BCCCL-2012 n° 141 et DCRL-BCCCL-2013 n°10, portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée du Grand Morin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois n° 13-51 en date du 18/04/2013, actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois n° 16-18 en date du 30 mars 2016 approuvant la nouvelle dénomination du « SCOT du Pays Créçois », actant de l'information aux nouveaux élus des orientations du PADD et de la bonne tenue du débat relatif au PADD ajusté ;

Vu la délibération n°16-36 en date du 29 juin 2016, précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays Créçois,

Vu le courrier de la commune de Villiers-sur-Morin en date du 29 mars 2016,

Vu le courrier de la Région Ile de France en date du 29 juillet 2016,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Villiers-sur-Morin, souhaite :

- d'une part, ouvrir à l'urbanisation une zone de 9 hectares destinée à de l'activité, que la localisation de cette zone a fait l'objet d'un avis défavorable du comité technique réuni le 3 mai 2016 (la Région Ile-de-France, dans son courrier du 29 juillet 2016, a confirmé l'incompatibilité de ce projet avec le SDRIF)
- d'autre part, accueillir 460 nouveaux logements, dont 50% en extension sur 11.5 hectares et 50 % en densification, le comité technique réuni le 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur ce projet ;

Toutefois au vu de l'armature urbaine du SCOT, la commune de Villiers-sur-Morin doit intégrer la catégorie des « pôles complémentaires », le comité technique réuni le 11 juillet 2016 a émis un avis favorable sur cette modification du PADD,

Considérant qu'il y a nécessité à présenter et débattre au sein du conseil communautaire de cette modification du PADD,

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur la version modifiée du PADD,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 39 voix pour, 2 voix contre Agnès Audoux + pouvoir (Villiers-sur-Morin), 2 abstentions (Monique Bourdier (Bouleurs) et Sébastien Chimot (Crécy))

- acte de la bonne tenue du débat relatif au PADD modifié,
- dit qu'un procès-verbal sera dressé et annexé à la présente délibération.

16.43

Approbation du Schéma de Mutualisation

La Communauté de Communes du Pays Créçois peut utiliser les différents dispositifs de mutualisation : mises à disposition de services, créations de groupements de commandes, création d'un service commun concernant l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin d'encourager les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à développer la mutualisation, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a, notamment, introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Le projet de schéma de la CCPC a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2015 et transmis aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis avant approbation par le conseil communautaire.

A l'issue du délai de trois mois, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le schéma de mutualisation des services tel qu'il lui a été proposé le 2 décembre 2015.

Pour information, la démarche s'établit comme suit :

Le président de l'EPCI élabore un rapport relatif aux mutualisations de service qui comprend un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée de son mandat.

Notification du rapport et du projet de schéma au conseil municipal de chaque commune membre.

A défaut de délibération dans les 3 mois
Après la notification, l'avis est réputé favorable.

Approbation du schéma par la délibération du conseil communautaire.

Notification du schéma approuvé au conseil municipal de chaque commune membre, pour information.

Chaque année (n+2, n+3,...) lors du DOB ou à défaut lors du vote du budget, communication de la Présidente au conseil communautaire sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de «réforme des collectivités territoriales» et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant «nouvelle organisation territoriale de la République», dite loi NOTRe,
Vu les statuts de l'EPCI du Pays Créçois et les compétences exercées,
Vu la concertation entreprise entre les communes membres et l'intercommunalité,
Vu la délibération n° 15.102 du 02 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma de mutualisation présenté par Madame la Présidente de l'EPCI du Pays Créçois,
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans les trois mois suivant ladite délibération,

Vu les délibérations des conseils municipaux suivants, approuvant le projet de schéma de mutualisation présenté par l'EPCI du Pays Créçois :

- Délibération du Conseil municipal de la commune de Boutigny en date du 15 janvier 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Condé Sainte Libiaire en date du 16 février 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Coutevroult en date du 04 avril 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Montry en date du 25 janvier 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Quincy-Voisins en date du 18 février 2016,
- Délibération du conseil municipal de la commune de Sancy les Meaux en date du 9 janvier 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Villiers sur Morin en date du 16 février 2016,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Voulangis en date du 22 janvier 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux suivants, n'approuvant pas le projet de schéma de mutualisation présenté par l'EPCI du Pays Créçois :

- Délibération du Conseil municipal de la commune de Tigeaux en date du 11 décembre 2015,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Germain sur Morin en date du 18 février 2016,

Vu l'avis réputé favorable des conseils municipaux suivants, approuvant le projet de schéma de mutualisation présenté par l'EPCI du Pays Créçois :

- Commune de Bouleurs,
- Commune de Couilly Pont aux Dames,
- Commune de Coulommes,
- Commune de Crécy la Chapelle,
- Commune d'Esbly,
- Commune de la Haute Maison,
- Commune de Saint Fiacre,
- Commune de Vaucourtois,
- Commune de Villemareuil.

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 39 voix pour, 3 voix contre Danielle Poirson et Francis Poisson (Tigeaux) & Alain Gaillard (St-Germain), 1 abstention Carole Dansette (St-Germain),

- ✓ **approuve** le schéma de mutualisation ci-joint annexé,
- ✓ **autorise** la présidente de l'EPCI du Pays Créçois à le mettre en œuvre,
- ✓ **autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus,

- ✓ **rappelle** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel,
- ✓ **rappelle** que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Créçois.

16.44

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14.38 en date du 16 avril 2014 donnant délégation à Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16.19 en date du 30 mars 2016, modifiant les délégations accordées à la Présidente en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire prend acte des décisions suivantes :

Signature d'un marché à procédure adaptée - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la CCPC (Communauté de Communes du Pays Créçois) - ligne 19 avec la Société COLAS pour un montant de 195 509 € HT (234 610.80 € TTC)
Signature d'une convention ponctuelle le SMITOM, pour l'apport en déchetterie suite aux inondations survenues fin mai début juin 2016 - Commune d'Esbly.
Signature d'une convention ponctuelle le SMITOM, pour l'apport en déchetterie suite aux inondations survenues fin mai début juin 2016 - Commune de Condé Sainte Libiaire
Signature d'une convention ponctuelle le SMITOM, pour l'apport en déchetterie suite aux inondations survenues fin mai début juin 2016 - Commune de Saint Germain sur Morin.
Signature d'une convention avec l'association Alisé relative à l'action de formation « le jeu libre et les activités d'éveil chez le jeune enfant » du 29 aout 2016 qui se déroulera au Multi Accueil « l'éveil du Pays Créçois » 3 rue de la chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE pour un coût de 780 euros TTC.
Signature du contrat de prestation pour l'animation des Activités d'Eté du Pays Créçois, du 11 juillet au 29 juillet 2016 avec l'association Charlotte 3C Loisirs dont le siège est 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par son Président Philippe MARIE.
Signature du contrat de prestation pour l'animation des Activités d'Eté du Pays Créçois, du 13 juillet au 22 juillet 2016 avec l'association RYTHMIC'S CLUB dont le siège est en Marie – 77860 CRECY-LA-CHAPELLE, représentée par sa Présidente Christine BATARD
Constitution de partie civile auprès du Tribunal de Grande Instance de Meaux dans l'affaire suivante : «pratique commerciale trompeuse – altération de la vérité dans un écrit – usage de faux en écriture » dans le cadre de la vente de la parcelle AC15 située sur la Commune de Saint-Germain-sur-Morin
Signature d'un marché à procédure adaptée - Lot numéro 09 « serrurerie » de la consultation relative à la « Construction d'un Pôle Petite Enfance à Saint-Germain-sur-Morin » - avec la Société ACM Champenois pour un montant de 112 125 euros H.T.
Signature d'un contrat avec la compagnie « Musicalix » pour la réalisation d'un spectacle, le mercredi 7 décembre 2016, pour le service petite enfance d'un montant de 1000.00€TTC
Signature d'une convention ponctuelle le SMITOM, pour l'apport en déchetterie suite aux inondations survenues fin mai début juin 2016 - Commune de Couilly6Pont-aux-Dames
Avenant n°2 au marché de « nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments de la Communauté de Communes » – Prestations supplémentaires de nettoyage – Nettoyage de locaux du service technique et du service urbanisme pour un montant annuel de 3 401.84 € H.T.